

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2016

REUNION DES 14 ET 15 AVRIL

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

OBJET :

**PROPOSITION DE CREATION
D'UNE COMMISSION AD HOC RELATIVE
A LA COMPENSATION DE L'INSULARITE
POUR LES RETRAITES RESIDANT EN CORSE**

J'ai reçu le jeudi 24 mars *les représentants des unions syndicales et associations de retraités de Corse*, qui ont souhaité me faire part de deux de leurs principales revendications, tendant à réduire les effets du surcoût dû aux transports pour les retraités : la demande de l'attribution de l'allocation compensatoire d'insularité (ACI) et la demande de réduction sur les tarifs des transports pour tous les retraités de l'île.

Les études effectuées par tous les observatoires, notamment l'INSEE, ont établi la réalité de ce surcoût qui, ajouté à un niveau de revenus globalement plus bas qu'ailleurs, génère un différentiel significatif de pouvoir d'achat et contribue aussi à accentuer les inégalités sociales.

Il s'agit là d'un sujet de préoccupation important, voire récurrent, pour la population de la Corse et qui pèse tout particulièrement sur les catégories les plus modestes. Il a, d'ailleurs, été évoqué à de nombreuses reprises sur la scène politique et sociale. Dans un premier temps, en 1989, après deux mois de conflits sociaux, les agents des trois fonctions publiques, se sont vus reconnaître l'attribution d'une « indemnité compensatoire pour frais de transports ». Dans un second temps, en 1995, ont été obtenues une majoration de cette prime pour les fonctionnaires actifs et son extension à certaines catégories de salariés sous statut de droit privé. Quant aux retraités, qui n'ont pas les mêmes moyens d'expression que les actifs, leurs attentes en la matière, n'ont jamais été satisfaites, malgré des situations sociale et économique préoccupantes.

La Corse compte en effet 75 000 retraités dont 50 % ne perçoivent que 800 € par mois et 25 % sont à moins de 800 €. Il faut rappeler qu'en France un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 983 € mensuels. La moitié de nos retraités vit donc sous le seuil de pauvreté.

Le passage à la retraite qui est marqué par une perte de pouvoir d'achat conséquente, est particulièrement difficile dans un contexte de cherté de la vie et d'augmentation des charges.

Dans ces conditions, les surcoûts que l'insularité occasionne, aussi bien dans la vie quotidienne que dans les déplacements tant à l'intérieur de l'île qu'à l'extérieur, deviennent insupportables pour la plupart des retraités. Il ne leur est plus possible de se déplacer. Dans la société du XXI^{ème} siècle, la mobilité est érigée comme une norme sociale indispensable à l'intégration. Ne pas pouvoir se déplacer, c'est ne pas pouvoir se soigner, avoir de vie sociale, être autonome, accéder aux services publics. Les difficultés ou l'absence de mobilité représentent un facteur aggravant dans les processus d'isolement voire d'exclusion ; ce qui n'est pas acceptable dans un pays comme le nôtre qui a tant de potentialités.

La Collectivité Territoriale de Corse s'est efforcée de prendre en compte la problématique de la mobilité, dans le cadre de ses compétences. Au niveau des services publics maritimes et aériens, le tarif résident est venu apporter un complément de réponse, même s'il n'a pas pu déboucher sur le niveau de réduction

souhaitée. Sur le réseau ferroviaire, des tarifs sociaux ont été institués. Enfin, à partir de 2012, le transport en train a été rendu gratuit pour les étudiants.

En parallèle, l'Assemblée de Corse a adopté deux motions interpellant le gouvernement français sur la nécessité d'attribuer une allocation compensatoire d'insularité aux retraités résidant en Corse (délibérations n° 07/191 AC du 26 septembre 2007 et n° 12/013 AC du 26 janvier 2012). L'Assemblée a demandé par ailleurs, le rappel rétroactif de l'indemnité de transport pour les retraités de la Fonction publique.

A la suite de la délibération de 2012, les Présidents de l'Assemblée et du Conseil Exécutif de Corse ont saisi conjointement et à deux reprises, les 7 février et 23 juillet 2012, le Premier ministre pour lui demander de mettre en place les mesures nécessaires, afin de rendre effective la décision de l'Assemblée de Corse.

En réponse, Mme Marylise LEBRANCHU, Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction publique, par courrier du 31 octobre 2012, et Mme Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, par courrier du 15 février 2013, ont pris acte de la demande, s'engageant à prescrire un examen attentif du dossier et à y apporter une réponse dans les meilleurs délais. Nous déplorons que, pour l'heure, rien ne nous ait été transmis. J'ai d'ailleurs tout récemment relancé par courrier les ministères concernés.

La persistance de la crise économique et sociale, la proportion élevée de retraités dans notre population et le risque de précarisation croissante d'une partie de ceux-ci justifient, à mon avis, que notre Assemblée s'intéresse de nouveau à une question éminemment importante.

Il conviendrait, cependant, de modifier la manière d'appréhender cette problématique, avec l'objectif de parvenir à formuler nous-même des propositions précises et concrètes, de façon à obtenir de réelles avancées tant sur l'attribution de l'allocation compensatoire d'insularité aux retraités, que sur la problématique du coût des transports.

Dans cet esprit, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de constituer à cet effet une commission ad hoc, comme l'article 26 du règlement intérieur de notre Assemblée, le permet.

Composée des présidents des groupes politiques, ou de leurs représentants, associant bien entendu le Conseil Exécutif et le Conseil Economique, Social et Culturel à ses travaux, cette commission aurait pour mission de procéder à un état des lieux, puis d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, un cadre de mesures adaptées.

Dans un souci de réactivité, elle devrait pouvoir soumettre son rapport à notre Assemblée lors d'une prochaine séance publique, et en tout état de cause avant la fin du présent semestre.

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer,

Le Président,

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC RELATIVE
A LA COMPENSATION DU COÛT DE L'INSULARITE
POUR LES RETRAITES RESIDANT EN CORSE**

SEANCE DU

L'an deux mille seize, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** les motions adoptées par l'Assemblée de Corse les 26 septembre 2007 (délibération n° 07/191 AC) et 26 janvier 2012 (délibération n° 12/103 AC), relatives à la compensation des surcoûts de l'insularité pour les retraités résidant en Corse,
- VU** la délibération n° 16/001 AC de l'Assemblée de Corse du 12 janvier 2016 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée, et notamment l'article 26 de celui-ci,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Commission Permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT que les personnes retraitées de la vie active et résidant en Corse de façon permanente subissent, elles-aussi, les nombreux surcoûts générés par l'insularité que ce soit dans leur vie quotidienne ou pour leurs déplacements à l'intérieur comme à l'extérieur,

CONSIDERANT que les démarches entreprises jusqu'à présent, notamment par le collectif des associations et syndicats de retraités n'ont pu obtenir des compensations appropriées, contrairement aux salariés ; et ce, malgré des demandes répétées, et relayées par l'Assemblée de Corse unanime, auprès des gouvernements français successifs,

CONSIDERANT la nécessité, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, d'aboutir à une prise en considération effective de cette situation,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de constituer une commission ad hoc, composée des présidents des groupes politiques sur la problématique de la compensation du coût de l'insularité au bénéfice des retraités résidant en Corse.

ARTICLE 2 :

CHARGE celle-ci, en coopération avec le Conseil Exécutif et le Conseil Economique, Social et Culturel, de procéder à un état des lieux puis de lui soumettre un rapport assorti de propositions concrètes avant la fin du présent semestre.

ARTICLE 3 :

DESIGNE à cet effet ses représentants : **Mmes et MM.**

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI